

ARRÊTÉ AR 2026-32

PORTANT Délégation de fonction pour dépôt de plainte à Monsieur Michel QUENIN, 1er Adjoint au Maire

Le Maire de la ville de GARONS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue la qualité d'officier de police judiciaire aux maires et à leurs adjoints dans le ressort du territoire de leur commune ;

VU le 1er alinéa de l'article 16 du Code de Procédure Pénal relatif aux fonctions qui bénéficient de la qualité d'officier de police judiciaire ;

VU la délibération n°DE202603A-1 en date du 31 mars 2026 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DE202603-02 en date du 20 mars 2026, déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 désignant Monsieur Michel QUENIN 1er Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de pallier la problématique des dépôts de plainte qui ne peuvent pas être effectués par les agents municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints pour déposer plainte ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du CGCT, il est donné délégation de fonction pour déposer toute plainte soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République à Monsieur Michel QUENIN, 1er Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'intéressé. La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Garons, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État au titre de contrôle de légalité, affiché en mairie et publié.

Fait à GARONS, le

4 JUIN 2026

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 05 Juin 2026

Signature :